

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **37**
Nombre de représentés : **15**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT NOVEMBRE à
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, Salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.
Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_094_CC_6
*Modalités de refacturation des charges de
structures entre le budget principal et les
budgets annexes du TCO au titre de 2022*

Nombre de votants : 51

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 novembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-
IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M.
Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-
COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie
PAULA - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne
CAVANE-DALELE - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme
Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.
Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe
LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel
PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme
Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Gilles HUBERT - Mme Marie-Josée MUSSARD-
POLEYA - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence
HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme
Jacqueline SILOTIA - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Tristan FLORIAN
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Patrick LEGROS
procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER procuration à Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Perceval GAILLARD
procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Eglantine VICTORINE procuration
à M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - M.
Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie
ALEXANDRE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Pierre Henri GUINET
procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Brigitte DALLY procuration à
M. Philippe LUCAS - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme
Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme
Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_094_CC_6 : MODALITÉS DE REFACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DU TCO AU TITRE DE 2022

Le Président de séance expose :

Il convient d'identifier les charges de fonctionnement supportées par le budget principal au titre des compétences de la GEMAPI, de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées et de fixer les modalités de refacturation de ces charges du budget principal vers les budgets annexes respectifs au titre de l'exercice 2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 10/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/11/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le principe et les modalités de remboursement des charges de fonctionnement de 2022 par les budgets annexes Gémapi, Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées au budget principal selon les modalités définies ci-dessous ;**
- VALIDER la répartition des charges de personnel et les indemnités des élus entre les budgets annexes Gémapi, Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées selon les modalités définies ci-dessous ;**
- PERMETTRE la refacturation de ces dépenses du budget principal vers les budgets annexes ainsi que la refacturation des charges entre les budgets pour l'exercice 2022, à partir de l'arrêté définitif des montants mandatés au 31/12/2022 à la clôture de l'exercice 2022 ;**
- AUTORISER le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Les compétences de la Gémapi, de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sont gérées individuellement dans des budgets annexes. S'agissant du service de la Gémapi, ce dernier relevant d'un service public administratif (SPA) de la communauté, le recours facultatif à un budget distinct du budget principal a été opéré pour une meilleure lisibilité comptable en individualisant les coûts et le financement du service public par la levée de la taxe Gémapi.

S'agissant des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, ces derniers relevant chacun d'un service public industriel et commercial (SPIC), le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...). Les subventions sont interdites, tout comme la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre des SPIC. **Ainsi, les charges comptabilisées au titre de chacun des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées doivent recenser l'ensemble des moyens fonctionnels que la communauté met à leur disposition.**

Pour rappel, l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales interdit de faire peser sur le budget principal des charges incombant aux SPIC. Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M4 précise que : « *Chaque fois que cela est possible, les charges et les produits du service sont imputés directement dans le budget annexe du service. Lorsque la collectivité effectue cependant une partie des prestations pour le compte du service, elle en établit une facturation, au plus tard en fin d'exercice. Cette facturation s'effectue sur la base du coût de revient de la prestation, lorsqu'il peut être facilement déterminé, ou selon une répartition forfaitaire dans le cas contraire* ».

Dès lors, il convient de fixer par délibération la nature de charges ainsi que les montants à facturer entre le budget principal et les budgets annexes Gémapi, eau potable et assainissement des eaux usées, mais également entre les budgets annexes au titre de l'année 2022.

A) Les catégories de charges proposées

Les charges proposées à la refacturation en 2022 sont :

- Les prestations exécutées sur les marchés communs à l'ensemble des compétences du TCO, payées sur le budget principal, mais concernant l'une des compétences gérées individuellement dans un budget annexe. Il s'agira principalement des dépenses portées par les directions support du TCO pour l'ensemble des compétences de la communauté (commande publique, ressources humaines etc.) ;

- Les indemnités des élus de la communauté :

- Président du TCO ;
- Vice-Président des compétences Eau, Assainissement, Gémapi ;
- Vice-Présidente Finances – RH.

- Les charges de personnel (rémunération, charges sociales et patronales) de la Direction Générale de la communauté :

- Directeur Général des Services ;
- Directeurs Généraux Adjointes des services ;
- Directeur de l'EAU (services Gémapi, eau potable et assainissement collectif)

- Les charges de personnel (rémunération, charges sociales et patronales) des directions « d'appui » du TCO :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances ;
- Direction de la commande publique ;
- Direction de l'informatique ;
- Direction du juridique et des affaires générales ;
- Direction de l'information et de la communication ;

- Direction des moyens généraux.

Il est à noter que les agents de la direction de l'EAU affectés à la compétence Gémapi, eau potable ou assainissement des eaux usées sont rémunérés directement sur le budget annexe d'affectation, **à l'exception** de certains agents dont la rémunération en 2022 s'est effectuée arbitrairement sur un budget annexe mais pour lequel il est proposé une réaffectation à la quotité travaillée.

B) La période de refacturation

La période de refacturation concerne les dépenses mandatées du 1er janvier au 31 décembre 2022.

C) La méthodologie de calcul des charges refacturables du **budget principal aux budgets Annexes**

- Marchés communs à l'ensemble des compétences de la communauté

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant des compétences Gémapi, eau potable et assainissement des eaux usées, sont engagées sur le budget relevant de la compétence, à l'exception de certaines dépenses engagées et payées sur les marchés publics des fonctions supports de la communauté. Il est donc proposé de **refacturer à l'euro** près l'ensemble des dépenses mandatées (*hors écritures de rattachement*) sur le budget principal en 2022 vers le budget annexe de la compétence concernée.

Au 17/10/2022, la situation des dépenses mandatées à refacturer s'établit ainsi :

| Budget annexe Assainissement des Eaux usées | Direction du TCO | Montant à refacturer |
|---|---|----------------------|
| Honoraire "avocats" | Direction juridique et affaires générales | 3 710,70 |

Il est proposé d'éditer une liste actualisée de ces dépenses lors de la clôture comptable de l'exercice 2022 et de présenter pendant la journée complémentaire la refacturation de ces dépenses vers les budgets annexes concernés.

- Indemnités des élus et charges de personnel

La clé de répartition retenue est le pourcentage de la masse salariale du budget annexe par rapport à la masse salariale globale de tous les budgets confondus.

Les montants définitifs 2022 des dépenses de personnel et des indemnités d'élus à refacturer seront arrêtés lors de la clôture d'exercice au 31/12/2022.

| REMBOURSEMENT BUDGET PRINCIPAL PAR LES BUDGETS ANNEXES | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|----------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------------------|-----------------|
| DIRECTIONS/SERVICES | PREVISIONNEL MASSE SALARIALE 2022 | BUDGET ANNEXE GEMAPI | | BUDGET ANNEXE EAU | | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | |
| | | % Répartition | Montant | % Répartition | Montant | % Répartition | Montant |
| | | 4,08% | | 2,80% | | 0,94% | |
| Assemblée locale | 175 210 € | | 7 149 € | | 4 904 € | | 1 646 € |
| Direction Générale | 448 850 € | | 18 315 € | | 12 563 € | | 4 216 € |
| Direction des Ressources humaines | 785 642 € | | 32 057 € | | 21 989 € | | 7 379 € |
| Direction des Finances | 899 596 € | | 36 707 € | | 25 178 € | | 8 449 € |
| Direction Juridique et Affaires Générales | 794 931 € | | 32 436 € | | 22 249 € | | 7 466 € |
| Direction de la Commande Publique | 747 056 € | | 30 483 € | | 20 909 € | | 7 017 € |
| Direction des Systèmes d'Information et Numérique | 1 118 827 € | | 45 652 € | | 31 314 € | | 10 508 € |
| Direction de la Communication | 660 533 € | | 26 952 € | | 18 487 € | | 6 204 € |
| Direction Moyens Généraux | 1 814 606 € | | 74 042 € | | 50 788 € | | 17 043 € |
| TOTAUX | | | 303 793 € | | 208 379 € | | 69 929 € |

D) La méthodologie de calcul des charges refacturables entre les budgets annexes de la direction de l'Eau (Gémapi, eau potable, assainissement des eaux usées)

Il est proposé de refacturer certaines situations d'agents rémunérés arbitrairement en 2022 à 100 % sur un budget annexe mais dont l'activité a été partagée sur plusieurs compétences de la Direction de l'Eau en 2022. La refacturation de la masse salariale des agents de la direction de l'Eau est proposée selon la répartition suivante :

| REMBOURSEMENT BUDGET GEMAPI PAR LES BUDGETS ANNEXES | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| FONCTIONS | PREVISIONNEL MASSE SALARIALE 2022 | BUDGET ANNEXE EAU | | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | | BUDGET PRINCIPAL/EAU PLUVIAL | |
| | | % Répartition | Montant à refacturer | % Répartition | Montant à refacturer | % Répartition | Montant à refacturer |
| Directeur de l'Eau | 117 933,00 | 25% | 29 483 € | 25% | 29 483 € | 25% | 29 483 € |
| Chef de Projet - Stratégie & Planification | 80 780,00 | 25% | 20 195 € | 25% | 20 195 € | 25% | 20 195 € |
| TOTAUX | | | 49 678 € | | 49 678 € | | 49 678 € |

| REMBOURSEMENT BUDGET EAU POTABLE PAR LES BUDGETS ANNEXES | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| FONCTIONS | PREVISIONNEL MASSE SALARIALE 2022 | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | | BUDGET PRINCIPAL/EAU PLUVIAL | | BUDGET ANNEXE GEMAPI | |
| | | % Répartition | Montant à refacturer | % Répartition | Montant à refacturer | % Répartition | Montant à refacturer |
| Chargée d'opérations Eau & Assainissement | 59 662,00 | 45% | 26 848 € | 45% | 26 848 € | 10% | 5 966 € |
| Chargée d'opérations Eau & Assainissement | 63 872,00 | 45% | 28 742 € | 45% | 28 742 € | 10% | 6 387 € |
| Chargé d'opérations Eau & Assainissement | 41 143,00 | 45% | 18 514 € | 45% | 18 514 € | 10% | 4 114 € |
| Responsable Cellule suivi exploitation | 35 817,00 | 45% | 16 118 € | 45% | 16 118 € | 10% | 3 582 € |
| Chargé de mission - Suivi d'exploitation | 11 963,00 | 45% | 5 383 € | 10% | 1 196 € | 10% | 1 196 € |
| Responsable Service Eau & Assainissement | 108 433,00 | 45% | 48 795 € | 10% | 10 843 € | 10% | 10 843 € |
| Assistante | 47 682,00 | 45% | 21 457 € | 10% | 4 768 € | 10% | 4 768 € |
| TOTAUX | | | 165 857 € | | 107 030 € | | 36 857 € |

| REMBOURSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES BUDGETS ANNEXES | | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| FONCTIONS | PREVISIONNEL MASSE SALARIALE 2022 | BUDGET ANNEXE EAU | | BUDGET PRINCIPAL/EAU PLUVIAL | |
| | | % Répartition | Montant à refacturer | % Répartition | Montant à refacturer |
| Responsable cellule gestion des travaux | 108 146,00 | 45% | 48 666 € | 10% | 10 815 € |
| TOTAUX | | | 48 666 € | | 10 815 € |

Les montants définitifs 2022 des charges de personnel à refacturer seront arrêtés lors de la clôture d'exercice au 31/12/2022.